

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
- CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres sur différents sites de la Commune.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du lundi 11 janvier 2010 au vendredi 29 janvier 2010 inclus** l'entreprise SMDA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier de part et d'autre de la chaussée et ce en tant que de besoin.

Les rues concernées sont :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| -Rue de Nantes, | -Allée des Tilleuls, |
| -Rue de la Vanoise (16), | -Rue Emile Gallé (31), |
| -Chemin de l'Embanie, | -Chemin de l'Embanie |
| -Rue Grande, | |
| -Rue Guynemer | |

Article 2 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale.



Le Maire,
D. SARTELET